

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 59 (1967)
Heft: 5

Rubrik: Au fil de l'actualité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

économiquement. Elle crée des à-coups dans la vente qui perturbent le service et l'approvisionnement.

La commission de l'assortiment et les services de l'USC vont entrer en pourparlers avec les divers fabricants pour obtenir des livraisons de faveur à des prix démarqués qui seront les prix Coop. Ces exclusivités seront obtenues grâce au potentiel d'écoulement des magasins Coop. Il est évident que l'on ne gardera que les articles les mieux placés. La rationalisation de l'assortiment ne doit pas présenter de grandes difficultés. Au Centre de distribution des denrées alimentaires de Wangen, on a constaté qu'un tiers des articles représente 94 % des ventes. La diversification à l'extrême de l'assortiment ne représente qu'un appoint pour le chiffre d'affaires. En ordre dispersé, les sociétés n'obtiendraient pas des fabricants des conditions qui leur permettraient de mener une campagne de prix dynamique. Elles s'essouffleraient bientôt par la pratique de la double ristourne. La situation nouvelle créée par la chute des prix imposés doit modifier la stratégie des coopératives. Elles ont jusqu'à maintenant mis l'essentiel de leurs efforts de concurrence sur les produits frais, ce qui était possible à l'échelon régional. La concurrence va maintenant s'étendre à tous les secteurs. Nous ne pourrons pratiquer des prix de vente très avantageux qu'en obtenant de bonnes conditions d'achat, ce qui n'est possible que lorsque les coopératives présentent un front unique. La guerre des cigarettes a été gagnée face à des interlocuteurs très durs uniquement par la vertu de l'unité d'action. Ce n'est pas autrement que nous gagnerons les grandes luttes qui nous attendent ces prochains mois.

Au fil de l'actualité

Par Jean Möri

La Suisse vue par Egidio Reale

«Le droit d'asile, pratiqué avec largesse de tout temps et aussi dans les circonstances les plus difficiles en faveur des victimes des persécutions religieuses et politiques, constitue une des plus anciennes et des plus belles traditions de la Suisse.» Voilà ce qu'écrivait un des grands amis de notre pays, feu Egidio Reale, qui fut un ambassadeur inoubliable de l'Italie en Suisse.

«Mais c'est un droit qui n'appartient pas au réfugié. Il incombe à la Confédération, qui peut l'accorder ou le refuser – selon son bon plaisir – et il comporte l'obligation, pour celui qui en bénéficie, de respecter les devoirs d'un hôte envers le pays d'accueil.»

«Attaché aux traditions et à la coutume, peu enclin aux disputes et aux controverses théoriques sur des principes, se défiant de réformes trop audacieuses, comme d'une intervention excessive de l'Etat, le peuple suisse n'apprécie guère les grandes improvisations sentimentales. Tendances que révèlent les prises de position, souvent négatives, lors de votations populaires, le rejet même d'actes législatifs approuvés par les Chambres à de fortes majorités et soutenus par tous les partis. Il arrive qu'une réforme n'est acceptée qu'après plusieurs votations successives. Ce fut le cas lors de l'introduction de la proportionnelle dans les élections au Conseil national. Cette loi fédérale fut rejetée en 1900 et en 1910, mais approuvée en 1918.

»Des réformes fiscales ardues, soutenues par les partis de gauche, la levée du secret des banques, furent rejetées par de fortes majorités. Le même sort a été fait aux mesures policières envisagées naguère qui limitaient la liberté individuelle. Et pourtant on ne saurait dire que le jugement du peuple suisse, même s'il est plus prudent, soit moins perspicace, moins sage que celui de ses gouvernements et des partis!

»Quoi qu'il en soit, ces formes de démocratie directe – le referendum et l'initiative populaire – constituent la meilleure méthode d'éducation politique du peuple, favorisent la participation continue et active des citoyens à la vie du pays, contribuent à la stabilité gouvernementale, excluent les crises et les changements fréquents, sont un frein contre les abus éventuels du législateur, font, enfin, de l'organisation politique de la Suisse une démocratie tempérée par le bon sens du peuple.»

Prémises fallacieuses

Au cours d'une assemblée générale retentissante qui s'est tenue récemment à Lausanne, le problème du logement a fait l'objet d'études plus attentives que sérieuses.

Dans un commentaire de cette manifestation, un journal du chef-lieu vaudois écrivait froidement: «La Commission fédérale pour l'étude de la construction de logements avait estimé, en 1965, à 50 000 le nombre de logements qu'il aurait fallu construire annuellement pour établir l'équilibre sur le marché. Ce chiffre n'a jamais pu être atteint. Bien que l'estimation ait été exagérée, on ne peut espérer que la situation se détende complètement.»

Or, en 1964 déjà 50 504 logements avaient été construits dans l'ensemble du pays. En 1965, ce total montait même jusqu'à 53 529 logements nouvellement construits pour retomber en 1966 à 51 000.

Voilà qui démontre, sur trois années successives, que les estimations de la Commission fédérale pour l'étude de la construction de logements n'ont pas été faites dans les nuages.

On veut souhaiter que le chiffre de 51 000 logements construits soit dépassé au cours de cette année.

Ce même commentaire vilipende la loi fédérale sur la construction de logements, spécialement à but social, qui aurait été qualifiée, lors de cette assemblée de «stupide et inapplicable».

C'est plutôt dans l'ordonnance d'application qu'un fâcheux concours de circonstances a compliqué inutilement la situation. Le meilleur moyen de surmonter les difficultés qui peuvent survenir dans l'exécution de la loi est de se mettre en rapport avec ces fonctionnaires, qui ne sont certainement pas aussi «irresponsables» qu'on a bien voulu le dire. Ils savent montrer à l'occasion un réjouissant esprit pratique dans l'application des règles légales.

Essayer de faire passer les autres pour des imbéciles n'est pas le meilleur moyen de se pousser soi-même du col. Car il arrive que des auditeurs finissent par faire des comparaisons désobligeantes pour ceux qui voulaient desservir les autres.

Un danger invisible: les radiations

Dans le courant d'avril, un premier essai prometteur de coordination a été effectué spontanément par les rédacteurs des périodiques syndicaux de langue française.

Sur la page commune consacrée aux risques des radiations ionisantes, un bandeau fait ressortir en blanc sur noir les sigles des fédérations affiliées à l'Union syndicale suisse qui participent à cette expérience.

Cette première page éditée en commun constitue un extrait de la revue *Panorama* éditée par le BIT, qui décrit la nature des risques de présence de radiations ionisantes et passe en revue les principales mesures prises actuellement pour les enrayer.

Des clichés, obligeamment prêtés par le BIT, illustrent cet article.

Voilà une expérience qu'il convient de suivre de près, elle ouvre des perspectives de rationalisation et d'efficacité qui ne tarderont guère, si les essais sont concluants, à passer de la reproduction au stade de la création directe.

Pouvoirs spéciaux

L'excellente *Revue du travail*, de janvier 1967, éditée par le Ministère de l'emploi et du travail de Belgique, rappelait de façon succincte le projet de loi qui proposait au Parlement des pouvoirs spéciaux au gouvernement dans le domaine économique, financier et social, ainsi que de nouveaux impôts, surtout indirects.

Nos amis de la FGTB exprimèrent à cette occasion leur vive inquiétude du fait que le gouvernement réclamait ainsi des pleins pouvoirs injustifiés et contraires à la démocratie parlementaire.

De plus, le Bureau de la FGTB protesta contre les impôts indirects qui frappent d'une manière toujours plus importante l'ensemble

des travailleurs et déplora qu'aucune mesure ne soit envisagée pour entraver et réprimer la fraude fiscale, estimée en Belgique de 20 à 30 milliards de francs par an.

A son avis, les assainissements prévus s'attaquent aux avantages sociaux acquis par les travailleurs dans le domaine de l'assurance et des soins de santé et touchent plus particulièrement l'éducation nationale.

Ce sont là des préoccupations syndicales, on le voit, dont certaines rejoignent les nôtres, par exemple à propos des coupes sombres effectuées dans le poste des subventions de la Confédération, sur proposition d'une commission d'experts, ou même de certain programme financier immédiat qui a été renvoyé prudemment après les élections au Conseil national d'octobre prochain par les mandataires du peuple.

U Thant et la guerre du Viêt-nam

A l'issue d'un déjeuner offert par l'Association des correspondants auprès des Nations Unies à Genève au secrétaire général des Nations Unies, le 5 avril dernier, M. U Thant a évoqué l'activité des différents comités ou commissions qui siègent aux Nations Unies et se préoccupent des événements du Viêt-nam. Après avoir rappelé certaines de ses propositions antérieures, le très sage secrétaire de l'Organisation des Nations Unies a tenu à souligner que, pour juger de la situation au Viêt-nam et pour essayer de mieux saisir les circonstances des événements qui s'y déroulent, il est absolument nécessaire de comprendre la façon de voir, les conceptions et les idées fondamentales des deux forces antagonistes. Si l'on comprend leurs différences, on est mieux à même de juger de la situation plus objectivement.

On voudrait que tous ceux qui déplorent l'inutile carnage et souhaitent sa fin rapide et définitive s'inspirent de ces sages observations. Car tous les jugements et les absolutismes du monde n'avancent en rien l'avènement de la paix souhaitable et la fin de l'abominable carnage, mais la retarde.

Comparaison des revenus réels

Dans son numéro de février 1967, le «*Bulletin de l'OCDE*» publie une intéressante étude comparative des indices de la consommation privée réelle dans différents pays.

Il faut évidemment manipuler ces indices, qui donnent aussi une image assez fidèle des revenus réels, avec la plus grande circonspection. La statistique, en cette matière plus qu'en aucune autre, ne peut avoir évidemment qu'une valeur relative.

Il est tout de même intéressant de noter que si l'estimation de l'indice de la consommation privée réelle était de 100 en 1960 aux Etats-Unis, il était de 77,4 en Suède, 77 au Canada, 65,4 en Australie,

61,7 au Royaume-Uni, 59,2 au Danemark, 59,1 en Suisse, 58,6 en Nouvelle Zélande, 57,4 en Norvège et 56,1 en République fédérale d'Allemagne. Selon cette comparaison, la Suisse tient un honorable septième rang dans l'ensemble du monde et le quatrième en Europe, si l'on tient compte du Royaume-Uni dont la deuxième place sur le continent européen est assez surprenante. Ces indices ont été calculés selon une nouvelle méthode du Dr Beckermann, qui cherche les meilleures corrélations statistiques possibles entre le revenu réel relatif et certains indicateurs directs sur lesquels des données existent déjà dans la plupart des pays.

Mais si l'on prend en considération une seconde estimation de cette même étude de l'OCDE, qui se base sur les chiffres des comptabilités nationales converties aux taux de change officiels, la Suisse se place alors au quatrième rang dans l'ensemble du monde. Elle vient même en tête dans la liste des pays du continent européen.

En ce qui nous concerne, nous donnerons plutôt la préférence à la première de ces estimations. Elle semble refléter mieux la situation réelle.

Dans tous les cas, ces estimations peuvent avoir le mérite de rassurer quelque peu aussi bien ceux qui s'effraient de la montée nécessaire des niveaux de vie en rapport avec la croissance de la productivité que les détracteurs de notre syndicalisme qui continuent à dénoncer un «retard» qui existe surtout dans leur imagination cristallisée.

Les conventions du Conseil de l'Europe

Sous les auspices du Centre d'études juridiques européennes de l'Université de Genève, M. Jacques Revaclier, directeur adjoint, a présenté une intéressante étude sur les conventions et projets de conventions du Conseil de l'Europe.

L'objet de cette publication était de dresser un tableau des diverses conventions et projets, en vue de donner un aperçu aussi complet que possible des nombreuses questions réglementées par le Conseil de l'Europe.

A ce jour, 54 conventions ont été signées et plusieurs projets sont à l'étude.

L'auteur mentionne toutes les conventions adoptées par le Comité des ministres et soumises par ce dernier à la signature des Etats membres.

C'est surtout la Charte sociale européenne qui nous intéresse. Elle a été votée le 18 octobre 1961 et est entrée en vigueur le 26 février 1965.

Voici le passage du rapport de M. Revaclier consacré à cet instrument :

«Les droits sociaux et économiques reconnus par la charte font l'objet des 19 articles de la deuxième partie de la charte.

» Quatre articles ont trait au travail, deux articles concernent le droit syndical et le droit de négociation collective, deux articles assurent la protection dans le travail des enfants et des adolescents, ainsi que des travailleuses. Les articles suivants sont consacrés au droit à l'orientation et à la formation professionnelles et à une série de droits à des avantages sociaux: droit à la sécurité sociale, à l'assistance sociale et médicale, au bénéfice des services sociaux, à la réadaptation, à la protection sociale de la famille, de la mère et de l'enfant. Deux articles enfin facilitent la libre circulation des travailleurs.

» Chaque Etat doit s'engager à être lié par dix articles ou 45 paragraphes au moins, dont cinq articles choisis parmi sept articles spécialement énumérés.

» Chaque partie contractante doit fournir tous les deux ans un rapport au secrétaire du Conseil de l'Europe. Le rapport est soumis à un comité d'experts indépendants, aux organisations nationales d'employeurs et d'employés, à un sous-comité du comité social intergouvernemental. Le sous-comité présente un rapport qui est soumis au Comité des ministres, avec les conclusions du comité d'experts indépendants. Le Comité des ministres, le cas échéant, émettra une recommandation.»

Il est évident que parmi les instruments ratifiés récemment par notre pays et dont nous avons parlé dans le numéro 1/1967 de la *Revue syndicale suisse*, ne figure pas la Charte sociale européenne.

Probablement parce que cet instrument envisage la réduction progressive de la durée du travail jusqu'à 40 heures par semaine et des normes de vacances plus avantageuses que celles qui sont arrêtées dans la nouvelle loi sur le travail de notre pays.

Il faut féliciter le Centre d'études juridiques européennes des contributions qu'il apporte à une vulgarisation des travaux importants effectués par les grandes institutions internationales de notre continent.

*Un syndicaliste directeur du bureau de correspondance
du BIT au Canada*

Un des membres les plus qualifiés du Groupe des travailleurs du Conseil d'administration du BIT, M. Kalmen Kaplansky, a été nommé en décembre dernier directeur du Bureau de correspondance du BIT au Canada et conseiller spécial du directeur général du BIT.

M. Kaplansky est un des meilleurs connaisseurs des affaires internationales. Il fut aussi secrétaire de la Commission nationale des droits de l'homme du Congrès du travail du Canada. Il siégea de 1960 à 1966 au Conseil d'administration du BIT, d'abord en qualité de membre adjoint, puis de membre titulaire. Il participa à toutes les sessions annuelles de la Conférence internationale du travail depuis 1957. Au cours des dernières années, le Groupe des travailleurs le désigna

chaque fois pour occuper la fonction très délicate de vice-président du Comité des résolutions.

Si le Groupe des travailleurs du Conseil d'administration perd un de ses meilleurs éléments, dont la caractéristique essentielle était un sens politique remarquable, le nouveau serviteur de l'OIT rendra encore de très appréciables services à la classe ouvrière dans ses nouvelles fonctions.

Prévention des accidents et des maladies professionnels

En collaboration avec la Commission internationale de prévention des risques professionnels de l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) et avec le concours du Bureau international du travail (BIT), le secrétariat fédéral du travail de Yougoslavie organise à Zagreb, du 2 au 9 juillet 1967, le cinquième congrès mondial de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

A l'ordre du jour figurent les importantes questions suivantes :

- 1° développements récents et perspectives pour l'avenir dans le domaine de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- 2° activités des administrations de sécurité sociale et des instituts spécialisés dans le domaine de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- 3° la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles résultant de la modernisation de l'agriculture ;
- 4° automatisation et prévention ;
- 5° étude des moyens propres à développer, chez les ouvriers, agents de maîtrise, cadres et directions, un comportement conforme à la sécurité.

A l'occasion de ce congrès, une exposition internationale de publications et de dispositifs de protection, d'appareils et d'équipements individuels de sécurité est envisagée.

D'autre part, les 10 et 11 juillet se tiendra, également dans le cadre de ce congrès mondial, le quatrième colloque international sur le bâtiment et les travaux publics.

Destination de la coopération technique Où va l'aide ?

L'OCDE a publié le premier recueil statistique de « la répartition géographique des ressources financières mises à la disposition des pays moins développés (versements) ».

Depuis que le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE a entrepris le recensement de l'aide financière fournie aux pays moins

développés, une meilleure connaissance du volume de l'aide et des conditions qui l'affectent a pu être obtenue.

Mais on ignorait encore la ventilation complète de l'aide par type de transaction, par pays donneur et par pays bénéficiaire. Cette lacune est maintenant comblée. La publication qui couvre la période 1960-1964 sera mise à jour périodiquement.

Les informations sont données pour tous les membres du CAD (sauf l'Australie devenue membre en 1966) et aussi pour la Suisse. Les pays moins développés ont été groupés sur une base strictement géographique, à quelques exceptions près dues à l'insuffisance des données disponibles. L'aide militaire est exclue.

Ces statistiques recherchent une plus grande homogénéité des données. Elles permettent d'analyser l'évolution de l'aide et sa structure au cours des années et à travers les continents.

Pendant la période quinquennale 1960-1964, le montant total net des flux financiers mis à la disposition des pays moins développés a atteint 42,3 milliards de dollars. L'apport bilatéral public net s'est élevé à 25,9 milliards de dollars, les contributions financières des agences multilatérales à 2,3 milliards de dollars, et les flux privés nets, ayant leur origine dans les pays membres de l'OCDE, à 14,1 milliards de dollars.

Bibliographie

L'Enquête internationale au Service de la Liberté syndicale, par A. Gausi. Préface de Roger Louet, secrétaire de la CGT-FO. Editions de l'Imprimerie Vaudoise.

Sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, l'année 1968 sera placée sous le signe des droits de l'homme.

Avouons-le, les droits de l'homme – dont la liberté syndicale est un des éléments majeurs – ont bien besoin de cet hommage public. Rarement dans l'histoire, en effet, l'action d'un certain nombre de gouvernements aura contredit une telle abondance de paroles en faveur de la liberté syndicale! Même des pays qui viennent d'accéder récemment à l'indépendance nationale piétinent allégrement ces libertés fondamentales, mentionnées dans la Déclaration des droits de l'homme.

Notre compatriote, M. René-A. Gausi, ancien chef de mission près l'Organisation internationale du travail, actuellement attaché au Centre international de perfectionnement professionnel et technique de Turin, créé par cette organisation, avait bien raison d'écrire l'intéressante plaquette de 130 pages, des Editions de l'Imprimerie Vaudoise à Lausanne, *L'Enquête internationale au Service de la Liberté syndicale*.

Les matières de cette passionnante publication sont réparties en dix chapitres, dont il faut spécialement mentionner ceux qui évoquent les conventions internationales du travail N° 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical et N° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective. La première votée à San Francisco en 1948 et la seconde à Genève en 1949 par la Conférence internationale du travail. «Les travailleurs et les employeurs, sans